

Conseil municipal du 15 décembre 2017 – 18 h 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc TANNEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BODERE Albane, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Monsieur MARECHAL Dominique, Madame BARBET Sylvie, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PALUD Bernard, Madame RANZONI Michèle, Monsieur PERON Roger, Monsieur LE CLEACH Henri, Monsieur LE BELLEC Etienne.

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame GADONNAY Stéphanie donne pouvoir à Madame BODERE Albane, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel, Madame VOLANT Laure donne pouvoir à Madame LE GOFF Françoise, Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Madame LE GALL Gaëlle, Madame LAURENT Jocelyne donne pouvoir à Monsieur LE BELLEC Etienne.

ABSENT : Monsieur COUANT Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie Barbet

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Après la désignation de Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération relative au budget Assainissement (décision modificative N° 3) avant le transfert de compétence. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

0)Adoption du PV du 1^{er} décembre 2017

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2017. Le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017 est approuvé à l'unanimité (21 votants).

Arrivée de Mme AUBREE-LIJOUR Marie-Claude après l'adoption du PV

0) Décision modificative n°4 sur le budget principal

M. Daniel Le Balch précise qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n ° 4 sur le budget principal pour l'inscription d'une ligne de crédit correspondant au remboursement d'un prêt à taux zéro souscrit en 2015 auprès de la Caisse des Dépôts, (avance sur les versements au titre du FCTVA), à hauteur de 38 000 €, remboursable en 2 fois (2017 et 2018).

M. Le Maire ajoute qu'en effet, afin de soutenir l'investissement public local, un dispositif de prêts à taux zéro avait été mis en place par la caisse des dépôts et consignations (CDC) à titre d'avance sur les versements au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015 des collectivités locales.

Le mandatement de ce remboursement nécessite la création d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit pourvue.

Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
D-103 : Plan de relance FCTVA	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total Général		19 000,00 €		19 000,00 €

Il convient donc de réaliser les opérations suivantes :

Compte 103 : + 19 000 €

Compte 024 : + 19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2017 du budget principal

2) Décision modificative n°3 sur le budget assainissement 2017

M. Daniel Le Balch explique que le présent projet de décision modificative pour 2017 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sans bouleverser la structure du budget primitif. Il y a lieu de prévoir une décision modificative n °3 sur le budget assainissement (fonctionnement et investissement). En effet, il est nécessaire d'abonder des crédits budgétaires au compte 6811 de la section de fonctionnement permettant de procéder à la totalité des amortissements.

Sur la section de fonctionnement :

Il convient donc de réaliser les opérations suivantes :

Dépenses

613 :- 2206 €

6811 : + 2206 €

Sur la section d'investissement :

Il convient donc de réaliser les opérations suivantes :

Recettes

28158 : + 2206 €

1641 :- 2206 €

29072 Code INSEE	ASSAINISSEMENT LE GUILVINEC ASSAINISSEMENT LE GUILVINEC	D.M n°3 2017
---------------------	--	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations, droits de passage et servitudes diverses	2 206,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 206,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements Immos corporelles et incorporelles	0,00 €	2 206,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 206,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 206,00 €	2 206,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Aulres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 206,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 206,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	2 206,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	2 206,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 206,00 €	2 206,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du budget assainissement

3) Convention entre la CCPBS et la commune du Guilvinec pour la Mise à disposition du «Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden» porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols

M. René- Claude Daniel informe que conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 du Code de l'Urbanisme, les communes du GUILVINEC ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

Face à ce contexte juridique, la CCPBS et la CCHPB se sont dotés en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres, réuni sur un même site. C'est la CCPBS qui porte juridiquement et assure la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden.

Le projet de convention figurant en annexe définit les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) du Pays Bigouden, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune du Guilvinec.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 1er janvier 2018.

Mme Marie-Claude Aubrée- Lijour demande si l'offre du service aux habitants reste la même.

M. le Maire précise que la mairie reste le premier contact auprès de la population.

M. René-Claude Daniel ajoute qu'en cas de complément d'informations, la mairie contacte le SIADS à Pont l'Abbé. A terme, une référente du service sera dédiée à la commune rattachée à un secteur géographique.

M. le Maire souligne que ce service constitue une vraie plus-value pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De confier** au SIADS du Pays Bigouden, porté juridiquement par la CCPBS, l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :

- certificats d'urbanisme opérationnel
- déclarations préalables portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir

La Commune se chargera de l'instruction des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme et des récolements.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, cette convention se substituant dans ses effets à partir du 1^{er} janvier 2018 à la convention signée avec la CCPBS le 30/06/2015.

4) Délibération concordante de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Plaisance Treffiagat/Guilvinec des conseils municipaux du Guilvinec et de Tréffiagat

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a entraîné le basculement de la compétence portuaire des départements aux régions.

Le département du Finistère a toutefois réussi à négocier avec la Région Bretagne la création d'un Syndicat Mixte de Gestion des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille composé : de la Région Bretagne, du Département du Finistère et des communautés de communes d'appartenance des ports transférés (Audiernne, Douarnenez, Saint Guénolé - Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Concarneau, Loctudy – Ile Tudy, Plobannaec – Lesconil).

Le Département du Finistère jusqu'à maintenant ne gère pas les ports en régie mais par le biais de Délégation de Service Public (DSP), que ce soit pour la pêche (CCI) ou pour la plaisance.

Dans le cas de l'espace plaisance du port de Guilvinec - Léchiagat, la DSP avait été attribuée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique plaisance Tréffiagat - Guilvinec.

Ce SIVU devrait donc logiquement perdre sa raison d'être au 1^{er} janvier prochain lors de la reprise de la compétence, en régie, par le Syndicat Mixte de Gestion des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille.

M. Daniel Le Balch informe que le 1^{er} budget a été voté le 8 décembre, ainsi que le PPT (plan pluri-annuel technique) pour les 8 prochaines années. Avec les 10,5 millions dédiés à la criée du Guilvinec, son port est fléché comme étant le 1^{er} port de Cornouaille. M. Le Balch déplore toutefois, tout comme d'autres membres présents, que les 1^{ers} travaux ne seront prévus qu'en 2021. Par conséquent, il souhaite qu'il n'y ait pas de retard.

M. Daniel Le Balch ajoute que le syndicat mixte va prendre en charge les gros travaux, tels que le renforcement des digues et la CCI, la modernisation intérieure de la criée qui percevra une subvention de 15 millions d'euros du Syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les conditions financières de terminaison de la délégation de service public détaillées au sein de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public (cf. document annexe)
- **De soumettre** la décision de reprise du personnel titulaire à l'arbitrage des services de contrôle de légalité de la Préfecture du Finistère.

Personnel

5) Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion du Finistère jusqu'à 30 agents

M. le Maire rappelle que le contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, afin d'optimiser les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

-**d'accepter** la proposition de contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Informations et questions diverses

1)M. le Maire souhaite livrer quelques extraits de l'analyse financière de la collectivité et de la CCPBS et de l'étude d'impact du projet d'extension du port de plaisance Tréffiagat/Le Guilvinec.

La commune du Guilvinec présente une situation financière relativement favorable. Elle dispose d'un très bon niveau de CAF (capacité d'auto-financement) qui lui permet de disposer d'une bonne capacité de désendettement malgré un encours de sa dette supérieur à ses produits. Son fonds de roulement est également positif. L'évolution de la CAF brute, en augmentation constante depuis 2013, témoigne de l'amélioration de la performance de la collectivité, constatée également au travers de la baisse de ratio de rigidité des charges structurelles, à la faveur d'une réduction de dépenses obligatoires conjuguée à une augmentation des produits réels de fonctionnement.

Après avoir été en négatif en 2013 et 2014, le fonds de roulement (FDR) du budget principal s'est établi pour atteindre un niveau par habitant (263 €/hab) très légèrement supérieur à la moyenne de la strate départementale (254 €/hab).

Par ailleurs, la trésorerie, en augmentation constante depuis 2013, atteint 1,1 M€ fin 2016.

M. le Maire ajoute que la CCPBS présente fin 2016 une situation financière très favorable dans toutes ses composantes avec notamment un niveau de FDR et de trésorerie élevé, et un niveau d'endettement faible.

Enfin, M. le Maire précise que sans être une collectivité riche, la commune a su gérer ces dernières années les finances avec rigueur, sans augmenter les taxes fiscales. Elle a su anticiper sur la baisse des dotations globales de fonctionnement en maîtrisant les dépenses.

M. le Maire tient à remercier M. Daniel Le Balch, adjoint chargé des finances ainsi que les Services Techniques.

Pour ce qui concerne la réhabilitation des friches Furic, il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu ce même jour, ainsi que M. Daniel Le Balch, des investisseurs. Etaient également présents Mme Nathalie Tanneau et M. Thierry Mavic, conseillers départementaux, ainsi que Mme Christine Zamuner, vice-présidente de la CCPBS. Cette dernière a précisé que la CCPBS étudiera en janvier ses capacités financières au vue de l'étude financière de la Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et affichera un montant en termes d'investissement. Mme Zamuner affirme que le PPI (plan pluri-annuel d'investissement) établi sur 10 ans inclut le projet d'extension du port de plaisance TGV.

2)Mme Sylvie Barbet informe qu'elle tiendra une permanence, tous les jeudi, de 9h à 12h, à partir du 25 janvier 2018 pour aider les guilvinistes dans l'écriture de documents administratifs, de CV ou de correction de documents (rapports, mémoires, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

A blue circular official stamp of the Municipality of Guilvinec is visible. The stamp contains the text "MAIRIE du GUILVINEC" at the top and "29730 LE GUILVINEC" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

